



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P83_2020

Date : le 03 mars 2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Offre promotionnelle pour les visiteurs du stand Association des Ports de Plaisance Normands au Salon nautique d'Amsterdam

Exposé

Depuis 2012, le Port de Diélette participe au salon nautique HISWA qui se tient chaque année à Amsterdam au mois de mars, en partenariat depuis 2016 avec l'Association des Ports de Plaisance Normands (ex Union des Ports du Nord-Ouest « UPNO ») à laquelle il adhère.

Dans ce cadre, une action promotionnelle est entreprise depuis 2017 consistant à offrir aux plaisanciers visiteurs du stand, une carte de réduction leur permettant de bénéficier d'une nuitée gratuite dans chacun des ports partenaires pour deux nuitées préalablement payées dans ce même port.

En 2019, un faible usage de cette carte, pourtant plébiscitée, ayant été constaté, et dans l'objectif constant d'accroître le nombre de visiteurs hollandais dans nos ports, la réduction avait porté sur la gratuité d'une nuitée pour une nuitée payée préalablement dans un même port.

Il est donc proposé pour le salon nautique d'Amsterdam 2020, qui se déroulera du 11 au 15 mars 2020, de reconduire l'opération sur le même modèle que l'offre 2019.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

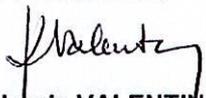
Vu la délibération n°DEL2019_130 du 24 septembre 2019 fixant les tarifs d'outillage 2020 applicables au Port Diélette, et notamment leur article 1.2.7°),

Décide

- **D'offrir** une nuitée gratuite pour une nuitée payée au préalable à Port Diélette aux navigateurs détenteurs de la carte de réduction délivrée lors de leur visite sur le stand « UPNO » du salon nautique d'Amsterdam,
- **De préciser** que cette offre est valable jusqu'au 31 décembre 2020,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN